

j

Procès-verbal de l'AG du 17 avril 2013

Carole-Anne Deschoux accueille l'assemblée.

Sont excusés : D. Baeriswyl, C. Balsiger, S. Breithaupt, A. Clerc, S. Clivaz, J. Picon, C. Pont, S. Rand, E. Stierli, J.Ticon, G. Tschopp, Guillaume Roduit, Aline Galland, Patrick Winterhalter, José Ticon, Sylviane Tinembart, Stéphane Clivaz, Suzanne Wokusch, Nicolas Perrin, Luc-Olivier Bünzli, Régine Clottu, Frédérique Rebetez, Nicole Goetschi Danesi, Tilo Steireif, Denis Leuba, René Barioni, Marco Allenbach, Raphaël Pasquini, Dominique Bétrix, Claude Burdet, Philippe Hertig, Elisabeth Stierli, Anne Clerc-Georgy, Katja de Carlo, Sandrine Breithaupt, Christian Carrard, Geneviève Tschopp-Rywalski.

Sont présents : B. André, B. Brûlé, P. Brunner, L. Clavel Raemy, N. Cordonnier, C. Croset. A. Da Silva, C. Faver Caputo, M. Depeursinge, S. De Simone, M. Ducrey, D. Frossard, H. Dürler, N. Dürisch Gauthier, D. Gay, R. Margonis-Pasinetti, A. Melly, A. Mermoud, M. Panchout-Dubois, N. Perrin, Y. Renaud, M. Zinguinian.

Membres du comité : C.-A. Deschoux, S. Florey, P. Losego, D. Martin, Y. Péguiron, B. Savoy ; (A. Clerc est excusée).

* **Le PV de l'AG 2012** est accepté.

* **Yvan Péguiron présente les comptes.**

60 membres ont versé une cotisation de Frs 85.-. Les produits, complétés par la subvention de la HEP (Frs 2'000.-), ainsi qu'un don de Frs 300.- se montent à Frs 7'497.10. Le bénéfice de l'année se monte à Frs 1'875.-. Le bilan signale une fortune de Frs 16'352.65 attribué au fonds d'aide.

N. Dürisch Gauthier et L. Clavel-Raemy ont vérifié les comptes ; Nicole lit le rapport. L'assemblée vote la décharge du caissier à l'unanimité, avec remerciements !

N. Durisch-Gauthier devient vérificatrice des comptes pour l'année prochaine ; elle sera assistée par M. Brulé.

Election du comité.

Les membres actuels se présentent et sont réélus par acclamation.

Présentation de l'ADHEP (Assistants-Doctorants-HEP, 15 membres)

Cette nouvelle association souhaite collaborer avec l'AFHEP pour participer aux réflexions concernant des thématiques communes tout en défendant la spécificité de la fonction d'assistant-e. Elle projette l'organisation de colloques scientifiques dont certains seraient ouverts aux autres doctorants de la HEP. .

En ce qui concerne le poste d'assistant-e : il est nouveau et relativement peu défini ; des variations sont constatées entre UER.

Statutairement, les membres de l'ADHEP seraient membres individuels de l'AFHEP.

La question de la double cotisation sera réglée par les comités.

Discussion : il serait intéressant qu'un-e assistant-e soit membre du comité de l'AFHEP.

Statuts et objectifs de l'AFHEP:

Des suggestions de modifications des statuts sont distribués. C.-A. Deschoux propose que les réactions des membres parviennent au comité par courriel. Les propositions seront stabilisées et avalisées lors d'une prochaine réunion. Elles seront annoncées dans l'ordre du jour concerné.

Evolution de la directive 03_03 :

Plusieurs membres du comité ont été surpris de découvrir les modifications successives de la directive 03_03. En effet, des versions mises en discussion et approuvées antérieurement ont évoluées sans avoir été discutées. C'est le cas notamment des pourcentages standards attribués respectivement à l'enseignement et à la recherche. Ainsi la note approuvée par le CD du 29 août 2011 stipulait :

Article 9-A, alinéa 1

¹ La part d'enseignement correspond au taux supérieur de la fourchette indiquée plus haut, à l'article 8, sauf si l'enseignant dirige ou participe à un projet de recherche bénéficiant d'un financement interne ou externe spécifique, s'il est chargé de délivrer des prestations de service, s'il est chargé de tâches administratives ou s'il bénéficie d'une décharge particulière fixée par le Comité de direction.

Autrement dit, si les formateurs avaient un projet de recherche, même interne, ils se trouvaient dans le temps standard de formation : 50% pour un ProFo, 40% pour un PHEP, 75% pour un ChEns. Ce n'est que s'ils n'avaient aucun projet de recherche même interne qu'ils se situaient dans le « taux supérieur de la « fourchette » (10% en plus). La notion de standard avait donc un sens.

Par ailleurs, les formateurs qui disposaient de financements externes ou internes importants, pouvaient disposer de plus de temps de recherche que le standard.

Article 9B alinéa 1 :

¹ La part du cahier des charges consacrée à la recherche correspond au taux standard indiqué à l'article 8 de la présente directive. En cas de financements internes (accordés par le Comité de direction) ou externes importants, la part est augmentée de 10% par rapport au standard ; elle est réduite de 10% en cas d'absence de financements.

La note du 26 mars 2012 fait disparaître cette dernière possibilité mais continue à préserver la notion de standard (article : 4Aa) :

A. Enseignement

a. La part d'enseignement correspond au taux supérieur de la fourchette indiquée plus haut, à l'article 3, alinéa 2 , sauf si l'enseignant dirige ou participe à un projet de recherche bénéficiant d'un financement interne ou externe.

Là aussi, il suffit d'avoir un projet de recherche interne pour se retrouver dans le temps standard.

En revanche, la dernière version de la directive 03_03 indique :

La part d'enseignement correspond au taux supérieur de la fourchette indiquée plus haut, à l'article 3, alinéa 2, sauf si l'enseignant dirige ou participe à un projet de recherche bénéficiant **d'un financement externe**, s'il est chargé de délivrer des prestations de service, s'il est chargé de tâches administratives ou s'il bénéficie d'une décharge particulière fixée par le Comité de direction.*

Ici, on n'échappe au « taux supérieur de la fourchette » que si on a un projet de recherche financé à l'externe. Lorsqu'on sait le mal que les HEP ont à se faire une place dans les

financements du FNS, cela revient à demander aux formateurs d'aller se vendre sur des projets pilotés par d'autres institutions pour avoir une chance d'avoir un temps de recherche « standard ». Autrement dit, le standard devient l'exception.

Cependant, comme on le voit ci-dessus, le texte prévoit que la charge d'enseignement se trouve au standard en cas de prestations de service ou de tâches administratives. Mais c'est assez vague : s'agit-il des tâches et des prestations prévues pour 20 % au cahier des charges standard ? Dans ce cas, alors oui la notion de standard conserve un sens. Ou s'agit-il de prestations et de tâches d'importance exceptionnelle et alors, encore une fois, il faut se trouver dans une situation exceptionnelle pour avoir un temps de formation standard.

En tout état de cause, ces modifications n'ont pas été discutées, sont passées inaperçues et risquent d'avoir une incidence majeure sur le cahier des charges des formateurs et sur la capacité de recherche de la HEP, qui est un thème pourtant, sur lequel notre institution est attendue.

L'article 5 alinéa 2bis a aussi été ajouté au dernier moment, en évitant toute discussion. Son ambiguïté est inquiétante car il joue sur les termes « présence » (dans le titre) et « disponibilité » des formateurs.

Présence à la HEP

2bis Pendant les périodes de cours et d'examens, les membres du corps enseignant engagés au taux de 80% ou plus doivent être disponibles au moins huit demi-journées par semaine pour l'enseignement ou d'autres activités à la HEP ; les autres doivent être disponibles pour le nombre de demi-journées qui correspond à leur taux d'engagement. En dehors de ces périodes, tous doivent assurer une présence régulière à la HEP.

Discussion :

S'agit-il d'une manière de motiver l'obtention de financements externes ? La recherche subventionnée semble survalorisée. La HEP doit valoriser également ses propres projets. La création d'une dichotomie entre recherche et enseignement serait regrettable ; doit-on penser que l'enseignement est pressenti comme inférieur à la recherche ?

Le procédé d'évolution de la directive entre les mois de mars et d'août 2012 est regretté. Le comité est chargé de clarifier les interprétations de la directive 03_03 ainsi que les procédures de collaboration avec le CODIR lorsque des évolutions sont envisagées. Une communication claire est souhaitée.

Vers une nouvelle Commission du personnel à la HEP

B. Savoy représente le comité de l'AFHEP au groupe de travail chargé de la mise à jour des statuts de l'actuelle Commission qui ne comprend pas les formateurs.

Ce nouvel organe permettra de répartir certains dossiers entre les deux instances différentes que sont une Commission du Personnel et une association professionnelle comme la nôtre.

Le groupe de travail est ouvert à chacun. A titre indicatif, cinq séances ont eu lieu depuis le mois d'octobre.

La mention d'une COPER figure dans la loi HEP et le règlement, ce qui n'est pas le cas de l'AFHEP. Elle représentera tous les collaborateurs (personnel administratif et technique ainsi que les formateurs). Les cadres ne font pas partie de la COPER (ce qui exclut les resp. UER ou filières). Une COPER peut défendre individuellement des collaborateurs.

Une AG - vraisemblablement à la rentrée 13-14 - élira des représentants de trois corps (7 à 15 membres ; corps professoral, intermédiaire et administratif et technique.

Le comité de l'AFHEP veillera à présenter un de ses membres pour développer une collaboration étroite avec la future COPER.

Discussion : comment le collaborateur choisira-t-il entre la démarche « signalement » de l'Unité Qualité (le lapin) ou la COPER ?

Faitière

L'AFHEP est affiliée à la FSF depuis 2006.

Le comité, qui n'a pas d'avis unitaire sur la question, souhaite réinterroger l'association et propose une comparaison avec les prestations de Sud et du SSP.

Discussion

Pour certains la FSF semble éloignée de la formation tertiaire. Des regrets sont émis sur la position récente de la FSF à propos de la retraite des collaborateurs de l'Etat. Elle est moins politisée que les autres syndicats.

Le comité organisera prochainement une consultation à bulletin secret des membres de l'AFHEP.

Divers

Conditions de travail.

Un risque de péjoration de la situation des chargé-es d'enseignement (au BP notamment), en lien avec l'augmentation des effectifs d'étudiants.

Burn out

En ce qui concerne les conditions de travail, un membre interpelle l'assemblée en signalant que le nombre de burn out parmi les formateurs est un indicateur sur lequel se pencher.

Nomination et mise au concours

La suppression de la note « candidature interne pressentie » lors de la mise au concours de certains postes par la direction n'est pas acceptable. D'une part, elle fragilise les membres à l'interne et ment par rapport à l'extérieur. Par rapport à l'extérieur, nous pouvons tout à fait justifier le souci de transmission de compétences d'une équipe, de la reconnaissance de l'implication d'un collègue et un souci de préserver la réputation d'un travail de qualité. De plus « candidature interne pressentie » ne veut pas dire que le poste soit acquis. Ceci signifie simplement que la personne en poste se présente et est candidate.

Formation continue

Un membre interpelle l'assemblée sur la récente information de la direction empêchant la co-animation en formation continue. Nous rappelons que ce genre de formation est aussi l'occasion d'harmoniser le travail en équipe et les contenus dispensés. De plus face à la grande difficulté et à la quantité de questions relatives à la mise en application du PER, cette décision va à l'encontre de « l'image de qualité » que veut offrir la HEP.

Rapport d'activité :

Un membre interpelle l'assemblée sur les critères et procédures de l'évaluation faisant suite aux rapports d'activité des formateurs. Depuis les nouveaux contrats, tout le monde devra rédiger un rapport au milieu de période probatoire.

L'Assemblée générale est levée à 19h et suivie d'un apéritif.

Mai 2013, pour le comité, B. Savoy